

L'inscription

Le Formulaire d'adhésion annuelle



COLLEGE OF NURSES
OF ONTARIO
ORDRE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO

L'EXCELLENCE EN SOINS

Chaque année, les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario reçoivent le Formulaire d'adhésion annuelle, qu'ils doivent remplir et renvoyer à l'Ordre afin de conserver leur statut de membre en règle et de pouvoir continuer à exercer la profession infirmière en Ontario. L'Ordre peut suspendre le certificat d'inscription des personnes qui ne renvoient pas le Formulaire ou les droits d'inscription ou les deux.

Participer à l'autoréglementation

Le Formulaire renferme des questions sur le type d'emploi, la sphère d'exercice et la formation. En remplissant ce formulaire les infirmières¹ participent à l'autoréglementation de la profession, puisqu'elles :

1. aident l'Ordre à s'assurer que toutes les personnes qui exercent la profession infirmière en Ontario soient inscrites auprès de l'Ordre et fournissent de renseignements à jour. Ceci permet à l'Ordre de dépister les imposteurs et de prendre les mesures nécessaires pour les empêcher de trouver un emploi en soins infirmiers en Ontario.
2. fournissent des données que l'Ordre analyse et partage avec le gouvernement, les médias et d'autres intervenants qui souhaitent des renseignements sur le nombre d'infirmières exerçant en Ontario, leur distribution sur le territoire ontarien et leurs sphères d'exercice.

Remplir le Formulaire et le renvoyer à l'Ordre

Le Formulaire d'adhésion, que l'Ordre envoie à tous ses membres au début de la saison du renouvellement, s'accompagne d'un guide qui fournit des définitions et des précisions et explique le traitement des formulaires par l'Ordre. On peut également obtenir des conseils et des précisions à ce sujet au site Web de l'Ordre (www.cno.org).

Dès que le traitement du formulaire et du paiement

est terminé, l'Ordre envoie à l'infirmière une Carte d'inscription annuelle. Ce document prouve que l'infirmière est membre en règle de l'Ordre et qu'elle a versé les droits exigés pour l'année en cours. L'employeur peut exiger que les membres de son personnel infirmier lui présentent chaque année leur carte comme preuve de leur adhésion à l'Ordre.

Les membres de l'Ordre doivent renouveler leur adhésion au plus tard le 31 décembre. Bien qu'aucun frais de retard ne s'applique à cette date, des frais de retard de 24,53 \$ (TPS comprise) s'appliquent aux formulaires reçus après le 31 janvier.

Vérification du renouvellement

Pour savoir où en est rendu le traitement de leur formulaire et de leur paiement, les membres de l'Ordre peuvent :

1. consulter le site Web de l'Ordre 24 heures sur 24, sept jours sur sept;
2. recourir au service téléphonique informatisé de l'Ordre entre 17 h 30 et 8 h 30;
3. appeler le Centre de services à la clientèle entre 8 h 30 et 17 h (le numéro de téléphone figure à la page suivante).

Suspension du certificat d'inscription

L'Ordre peut suspendre le certificat d'inscription des personnes qui ne renouvellent pas leur inscription. Toutes les infirmières qui, au 31 décembre, n'ont pas retourné leur formulaire et acquitté leurs droits d'adhésion recevront un préavis de suspension. Elles auront alors 60 jours pour retourner leur formulaire et leurs droits d'adhésion, à défaut de quoi l'Ordre leur enverra un avis définitif de suspension pour non-acquittement des droits. Elles n'auront plus, dès lors, le droit d'exercer la profession infirmière en Ontario.

¹ Le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Exercer la profession sans certificat valide constitue une grave infraction. Afin d'être autorisée à exercer la profession, les personnes dont le certificat a été suspendu doivent en demander la remise en vigueur. Pour ce faire, il faut renvoyer le Formulaire d'adhésion, accompagné des droits d'adhésion, des frais de retard et des frais de remise en vigueur. Si l'Ordre découvre que la personne a exercé la profession sans certificat, il peut lui imposer une amende.

Montants à verser

Voici les montants en vigueur en janvier 2008. (Ils peuvent changer. TPS comprise.)

Droits annuels : 122,66 \$

Frais de retard (paiement reçu après le 31 décembre) : 49,07 \$

Frais administratifs (formulaire reçus après le 31 janvier) : 24,53 \$

Frais de remise en vigueur : 49,07 \$

Amende pour exercer sans certificat valide : 525 \$ par année pour chaque année durant laquelle l'infirmière a travaillé sans certificat valide.

Renseignements

Pour en savoir plus à ce sujet, s'adresser à l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario :

Courriel : cno@cnomail.org

Téléphone : 416 928-0900

Sans frais en Ontario : 1 800 387-5526

Télécopieur : 416 928-6507

Site Web : www.cno.org